

ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement communal

Vals des Tilles

Complément d'information apporté par M. Charlie RENAUD, du bureau d'études SOLEST Environnement, en date du 15/10/2019, concernant le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau ne prévoit pas de subventions pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Néanmoins, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haute-Marne, l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil départemental de Haute-Marne peuvent potentiellement apporter entre 40 et 60 % d'aides. La participation de l'agence de l'eau conditionne toutefois l'attribution des aides des autres partenaires, la collectivité n'est donc pas certaine de pouvoir les obtenir.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, l'agence de l'eau, le GIP Haute-Marne, la DETR et le Conseil départemental de Haute-Marne peuvent potentiellement apporter jusqu'à 80 % d'aides.

Il est important de souligner que les incertitudes sur les subventions sont importantes sur les communes rurales de petite taille. Les dossiers sont traités au cas par cas.

Par ailleurs, les contraintes pour l'assainissement collectif et non collectif ont été estimées sans enquêtes précises chez les particuliers. Elles ont été estimées selon les formulaires déclaratifs des particuliers, qui ont représenté leur installation d'assainissement sur un plan, et nos observations de terrain des particuliers depuis la rue. Les pourcentages de contraintes faibles/moyennes/importantes pourraient donc être assez différents en faisant des enquêtes précises chez les particuliers par un bureau d'études.

Complément d'information apporté par Mme. Amandine ALEXANDRE, service environnement de la CCAVM, en date du 18/11/2019, concernant la compétence assainissement de l'intercommunalité

La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (CCAVM) s'est dotée de la compétence facultative Assainissement Non Collectif, qu'elle exerce en lieu et place des communes depuis 2013.

Extrait des statuts de la CCAVM :

« SPANC (Missions obligatoires et entretien) :

- Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations
- Contrôle du bon fonctionnement des installations existantes
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif »

Complément d'information apporté par Mme. Amandine ALEXANDRE, service environnement de la CCAVM, en date du 18/11/2019, concernant les obligations de travaux des installations d'assainissement individuelles

Dans le cadre de leur mission de contrôle, le SPANC identifie les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement. Des travaux devront être réalisés prioritairement sur ces installations.

Le tableau d'aide à la décision de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 (figure ci-dessous), permet de déterminer si l'installation contrôlée est non-conforme, ainsi que les délais maximaux de réalisation des travaux.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		